

Procédure adaptée : N° 2026-02

REGLEMENT DE CONSULTATION(RC)

Objet de l'accord-cadre :

MARCHE DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS DE
SECURITE INCENDIE ET INTRUSION DES SITES DE L'URSSAF MIDI-
PYRENEES

Organisme passant le marché :

URSSAF MIDI-PYRENEES
166 Rue Pierre-et-Marie Curie

31670 LABEGE

SIRET : 535 146 500 00017

Date limite de remise des offres :

09 mars 2026 à 12h00

Aucune transmission sur support physique électronique n'est autorisée pour cette consultation.
Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation.

La transmission des documents par voie électronique est à réaliser sur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de Services <u>Objet</u> : MARCHÉ DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS DE SECURITE INCENDIE ET INTRUSION DES SITES DE L'URSSAF MIDI-PYRENEES
	<u>Acheteur</u> : URSSAF MIDI-PYRENEES 166 rue Pierre et Marie Curie 31670 - LABEGE
	Accord-cadre passé en procédure formalisée, en application articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Fournitures courantes et services.
	L'accord-cadre est divisé en 3 lots.
	Profil acheteur : www.marches-publics.gouv.fr
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	Le recours à la négociation est interdit.
	Les variantes sont interdites Les PSE ne sont pas autorisées
	Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.
	Code CPV principal de la consultation : 35000000-4 Équipement de sécurité, de lutte contre l'incendie, de police et de défense. 31625100-4 : Systèmes de détection d'incendie 35100000-5 - Matériel de secours et de sécurité 35120000-1 Systèmes et appareils de surveillance et de sécurité

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1.	Objet de la consultation	4
1.2.	Codes CPV Erreur ! Signet non défini.	
1.3.	Durée	5
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	6
3.1.	Procédure de passation	6
3.2.	Allotissement	6
3.3.	Négociation	6
3.4.	Renseignements complémentaires.....	6
ARTICLE 4.	PRESENTATION DE LA CANDIDATURE	6
4.1.	Dossier de candidature	6
4.2.	Sous-traitance.....	7
4.3.	Groupeements d'opérateurs économiques	7
ARTICLE 5.	PRESENTATION DE L'OFFRE	8
5.1.	Présentation du dossier d'offre	8
5.2.	Variantes.....	9
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles	9
5.4.	Délai de validité	9
ARTICLE 6.	CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	9
ARTICLE 7.	MODALITES DE REMISE DES PLIS	10
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	11
ARTICLE 9.	LITIGES ET DIFFERENDS.....	12

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

La présente procédure adaptée concerne la maintenance des installations et équipements de sécurité incendie et intrusion pour les sites de l'Urssaf Midi-Pyrénées.

Lieux d'exécution :

SITE	ADRESSE
FOIX	4 rue Victor Hugo - 09000 FOIX
RODEZ	9 avenue de Bourran - 12000 RODEZ
LABEGE Siège social et Annexe	166 et 127 rue Pierre et Marie Curie - 31670 LABEGE
TARBES	15 rue Latil – 65000 TARBES
ALBI	2 rue Gustave Eiffel - 81990 PUYGOUZON
MONTAUBAN	300 avenue du Danemark - Zone Albasud - 82000 MONTAUBAN

L'accord-cadre est divisé en lots comme suit :

Lot	Désignation
1	Sécurité active
2	Sécurité passive
3	Cadivs

Lot 1 "Sécurité active" :

- Système de sécurité incendie (SSI) (y compris CCF et PCF asservis)
- Formation usager (1/an) dans le cadre du forfait (préventif).
- Éclairage de sécurité (BAES)

Le montant de commande du lot est limité à **6000,00 € HT par période**, soit **12 000,00 € HT** sur la durée totale de l'accord-cadre.

Lot 2 "Sécurité passive" :

- Extincteurs
- Bac à sable et pelle
- Désenfumage naturel
- Consignes et plans de sécurité
- Formations à la sécurité (extincteur, guide files.)

Le montant de commande du lot est limité à **20 000,00 € HT par période**, soit **40 000,00 € HT** sur la durée totale de l'accord-cadre.

Lot 3 : CADIVS :

- Contrôle d'accès
- Détection intrusion inclus liaison télésurveilleur (interface SSI)
- Vidéosurveillance
- Interphonie (correctif uniquement)

Le montant de commande du lot est limité à **16 000,00 € HT par période**, soit **32 000,00 € HT** sur la durée totale de l'accord-cadre.

1.2. Durée

Pour l'ensemble des lots

Durée :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 24 mois ferme.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification.

Délai d'exécution :

Le bon de commande sera réalisé par un mail.

Le délai d'exécution du bon de commande suivront le calendrier de la procédure.

Caractéristiques du délai d'exécution de l'accord-cadre :

Par dérogation à l'article 13 du CCAG fournitures courantes et services, le délai d'exécution du bon de commande part à compter de la réception du mail.

Reconduction :

L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend **1 reconduction**. La durée de chaque période de reconduction est de **24 mois**. A l'issue de la reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- l'acte d'engagement (AE) par lot
- règlement Consultation (RC)
- la Décomposition du prix global et forfaitaire et le Bordereau de Prix Unitaire
- l'attestation de visite facultative
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à tous les lots
- DC1 – Lettre de candidature
- DC2 – Déclaration du candidat individuel

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant mixte estimé pour le lot n°1 est de 44 000,00 € HT sur toute la durée du marché (reconduction comprise).
Le montant mixte estimé pour le lot n°2 est de 60 000,00 € HT sur toute la durée du marché (reconduction comprise).
Le montant mixte estimé pour le lot n°3 est de 48 000,00 € HT sur toute la durée du marché (reconduction comprise).

3.2. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

L'acheteur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

3.3. Négociation

Interdite en procédure d'appel d'offres ouvert et en restreint.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat).	Non

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) par lot	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à tous les lots	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Oui
La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Oui
La présentation de l'équipe dédiée au projet	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les tâches que l'acheteur souhaite faire effectuer exclusivement par le titulaire du contrat sont indiquées au cahier des charges.

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

5.5. Visite sur site facultative

Une visite sur site est possible mais pas obligatoire. Elle se déroulera sur rendez-vous, pris auprès des services techniques, à l'adresse suivante : gunther.marques@urssaf.fr

La visite se déroulera sur la **semaine 8**, après prise de rendez-vous.

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.
Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

1/ Critère prix 40 points :

Offre financière proposée par le candidat (complétude de la DPGF & du BPU)

2/ Critère – Valeur technique 50 points décomposé comme suit :

2.1 Sous-critère 1 (20 points) :

Organisation générale du service en charge du marché : Descriptif des équipes techniques (nombre de personne, profils, fonctions, compétences, CV à fournir pour l'équipe titulaire et remplaçante)

2.2 sous-critère 2 (10 points) :

Formations : Présentation du plan de formation (2024/2025) mis en place pour les équipes techniques concernées par le marché et attestations correspondantes jointes.

2.3 sous-critère 3 (20 points) :

Modalités d'exécution de la prestation : Le soumissionnaire devra détailler :

1-La méthodologie mise en place pour l'exécution de la prestation (démarrage du marché, suivi des interventions sur l'ensemble des sites de la région)

2-Mise en place de l'organisation pour la partie curative du bon de commande jusqu'à la réception des travaux (justification des délais sur les sites de la région)

3/ Critère – Développement durable (10 points) décomposé comme suit :

3.1 sous critère flotte automobile sur (3 points) :

Limitation de l'empreinte carbone de l'entreprise par la flotte de véhicules avec la présentation de la composition de la flotte de véhicules professionnels.

3.2 Action mise en place pour le recyclage des déchets sur (2 points) :

3.3 Action mise en place pour se conformer au respect de l'environnement sur (5 points) :

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Les candidatures et les offres sont déposées obligatoirement par voie électronique à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Les formats acceptés sont : .doc, .xls et .pdf

La signature électronique des documents est exigée dans le cadre de cette consultation dès le dépôt de l'offre.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le candidat devra respecter les prérogatives suivantes :

- Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

- Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS ([Référentiel Général de Sécurité](#)) sont référencés dans une liste de confiance française (<https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

- Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Votre dossier doit contenir deux répertoires contenant les documents demandés dans le présent Règlement de Consultation :

- 1 répertoire (candidature)
- 1 répertoire (offre)

Dans ces répertoires figurera un fichier par document. Il est demandé au candidat de respecter la règle de nommage des fichiers ci-après :

- 3 premières lettres du nom du candidat
- Underscore en touche 8,
- Initiales ou noms simples auxquelles se rapporte le fichier :
 - o AE pour Acte d'engagement, BPU pour Bordereau de Prix Unitaire, CDPGF pour Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire....
 - o DC1, DC2, Kbis...
 - o Assurances,
 - o Planning pour le planning d'exécution,
 - o SERV_Exe pour la liste des services exécutés au cours des trois dernières années,
 - o Effectifs pour la déclaration indiquant les effectifs moyens annuels,
 - o Cert_Qual pour les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants,
 - o Bul_Vis pour le bulletin de visite,
 - o CRT pour le cadre de réponses techniques,
 - o

(ex : URS_AE, URS_Planning, URS_BPU)

Attention, le nom des documents transmis ne devra pas dépasser 15 caractères maximum (espaces et tirets compris).

La transmission des documents sur un support physique électronique n'est pas autorisée.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

L'adresse mail communiquée lors du dépôt de l'offre sur la plateforme « www.marches-publics.gouv.fr » servira à avvertir le candidat. Elle devra être identique à celle indiquée dans l'Acte d'Engagement. Ces courriers électroniques serviront à la notification de l'acceptation ou du rejet de l'offre.

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance.

- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 43 du CCAG des marchés publics de Prestations Intellectuelles.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

TRIBUNAL JUDICIAIRE

Fax : 05 34 31 79 79

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

TRIBUNAL JUDICIAIRE

Fax : 05 34 31 79 79